

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA,
notaires associés à BASTIA (20200), 1, rue Luigi Giafferi**

Commune de BASTIA (HAUTE CORSE) (20200)

Suivant acte reçu par Maître Céline BRONZINI de CARAFFA, notaire associée à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi, le 4 janvier 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

1ent/ Monsieur Jean Marie François POMONTI, veuf non remarié de Madame Marcelle Marie ORENGA, demeurant à BASTIA (20200) 1 rue Luigi Giafferi, né à BASTIA (20200), le 6 août 1925.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible le bien ci-après désigné pour la moitié en pleine propriété.

2ent/ - Madame Sylvana Marie Anne POMONTI, demeurant à BASTIA (20200) 2 cours Pierangeli, née à BASTIA (20200) le 22 novembre 1955.

- Madame Nathalie Marie-Anne POMONTI, épouse de Monsieur Tony Roch VALERY, demeurant à BASTIA (20200) 1 rue Luigi Giafferi, née à BASTIA (20200) le 19 février 1967.

Ont possédé et entretenu, à titre de propriétaires, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible le bien ci-après désigné pour la moitié en pleine propriété, joignant ainsi leur possession à celle de leur mère Madame Marcelle ORENGA épouse POMONTI née à BASTIA (20200), le 25 mars 1927 et décédée à PARIS (75013) le 19 juillet 1995.

Dans un immeuble situé à BASTIA (20200) 1 Rue Luigi Giafferi et 2 Cours Pierangeli, cadastré à la section AN sous le numéro 119 pour 11 a 75 ca, le lot de copropriété numéro 87, savoir une cave située au rez-de-chaussée dans la cour de l'immeuble côté Sud, la cinquième en partant de l'angle Sud-Est de l'immeuble.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

Pour avis

Maître Céline BRONZINI de CARAFFA


Maître Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaire au sein de
la SCP BRONZINI de CARAFFA - LEANDRI
1 rue Luigi Giafferi
20200 BASTIA